



DEMANDE D'INSCRIPTION

POUR L'ENTREE EN FORMATION D'AMBULANCIER



ANNEE 2024 – Rentrée DECEMBRE 2025
Date limite d'inscription : 07 NOVEMBRE 2025

Secrétariat 04 71 49 04 79

E-mail : campusduvallon@adapei15.com

Site internet : <https://www.campusduvallon.com/>

N° d'inscription :

cadre réservé à l'administration

NOM :

NOM D'EPOUSE :

PRENOMS :SEXE : Masculin Féminin

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE FIXE :

PORTABLE :

E-MAIL :

NE(E) LE :LIEU DE NAISSANCE : NATIONALITE :

STATUT ACTUEL

Je suis sans emploi (joindre avis de situation Pôle Emploi)

J'ai un emploi et je bénéficie d'une formation professionnelle (joindre attestation de prise en charge par l'employeur)

Nom et adresse de l'employeur :

.....

DOCUMENTS À FOURNIR QUEL QUE SOIT LE PROFIL DU CANDIDAT
(Cf tableau récapitulatif des pièces administratives à transmettre en annexe pages 19)

Règlement d'inscription signé

Demande d'inscription

Copie recto-verso d'une pièce d'identité

Copie recto-verso du permis de conduire (depuis plus de 3 ans, vous ne devez plus être titulaire du permis probatoire lors de l'inscription)

Copie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance obtenue après visite médicale auprès d'un médecin agréé par la Préfecture (liste des médecins agréés disponible sur le site de la préfecture de votre département), (cerfa 14880 à faire remplir par le médecin pour l'obtenir).

Certificat médical d'aptitude à l'exercice de la profession d'ambulancier (page 5) complété par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé - ARS (liste des médecins agréés disponible sur le site de l'ARS de votre région)

Certificat médical de vaccination (page 6) complété par un médecin généraliste + copies du carnet de vaccination

CV à jour

Selon la situation du candidat, la copie de ses diplômes ou titres traduits en français

Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française



DEMANDE D'INSCRIPTION

POUR L'ENTREE EN FORMATION D'AMBULANCIER



FICHE 1

CERTIFICAT MEDICAL N°1

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'Etat d'ambulancier conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier,

« Pour se présenter aux épreuves de sélection, le candidat doit :[...] »

- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé (absence de problème locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre,...)
- Fournir un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France »*

*Seul le certificat de vaccination peut être établi par le médecin traitant.

Conformément à l'article 6 de l'Arrêté du 11 avril 2022 le certificat délivré par un médecin agréé ARS et le certificat médical de vaccinations sont obligatoires dès l'inscription au concours. Ils devront également être valides lors de l'entrée en formation. A défaut, il faudra produire un nouveau certificat délivré par un médecin agréé ARS et un nouveau certificat médical de vaccinations, datés de moins de 6 mois, au plus tard, le 1^{er} jour d'entrée en formation.

MEDECIN AGREE ARS

Je soussigné(e) Docteur.....

Certifie que Mme ou M.....

Etudiant en formation DE Ambulancier

présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession d'ambulancier.

J'atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait àle.....

Cachet du praticien

Signature du praticien



DEMANDE D'INSCRIPTION POUR L'ENTREE EN FORMATION D'AMBULANCIER



FICHE 2

CERTIFICAT MEDICAL N°2

Conformément aux recommandations de l'instruction n° DGS//RI1/RI2/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique, l'élève ambulancier doit être à jour de ses vaccinations obligatoires.

NB : A défaut de certificat médical, l'étudiant ne peut exercer une activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents biologiques et ne peut aller en stage. Son admission à l'institut de formation est de fait annulée.

MEDECIN TRAITANT

Je soussigné(e) Docteur.....

Certifie que Mme ou M.....

Est à jour des vaccinations règlementaires dans le cadre de la formation suivie, selon le schéma suivant :

✓ **Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite : dernier rappel**/...../.....

✓ **Hépatite B :**

	Date	Date	Date
PRIMO VACCINATION			
RAPPELS			

Fournir les résultats même anciens d'une sérologie AC anti Hbs et anti Hbc éditée par un laboratoire

✓ **INTRADERMO-REACTION : FOURNIR UN RESULTAT DE TUBERTEST CHIFFRÉ**

Date du tubertest :/...../..... Résultat chiffré :

✓ **Rougeole, Rubéole, Varicelle, Coqueluche (en vue d'un stage en pédiatrie, crèche...)** : Fournir certificat de vaccination ou sérologies

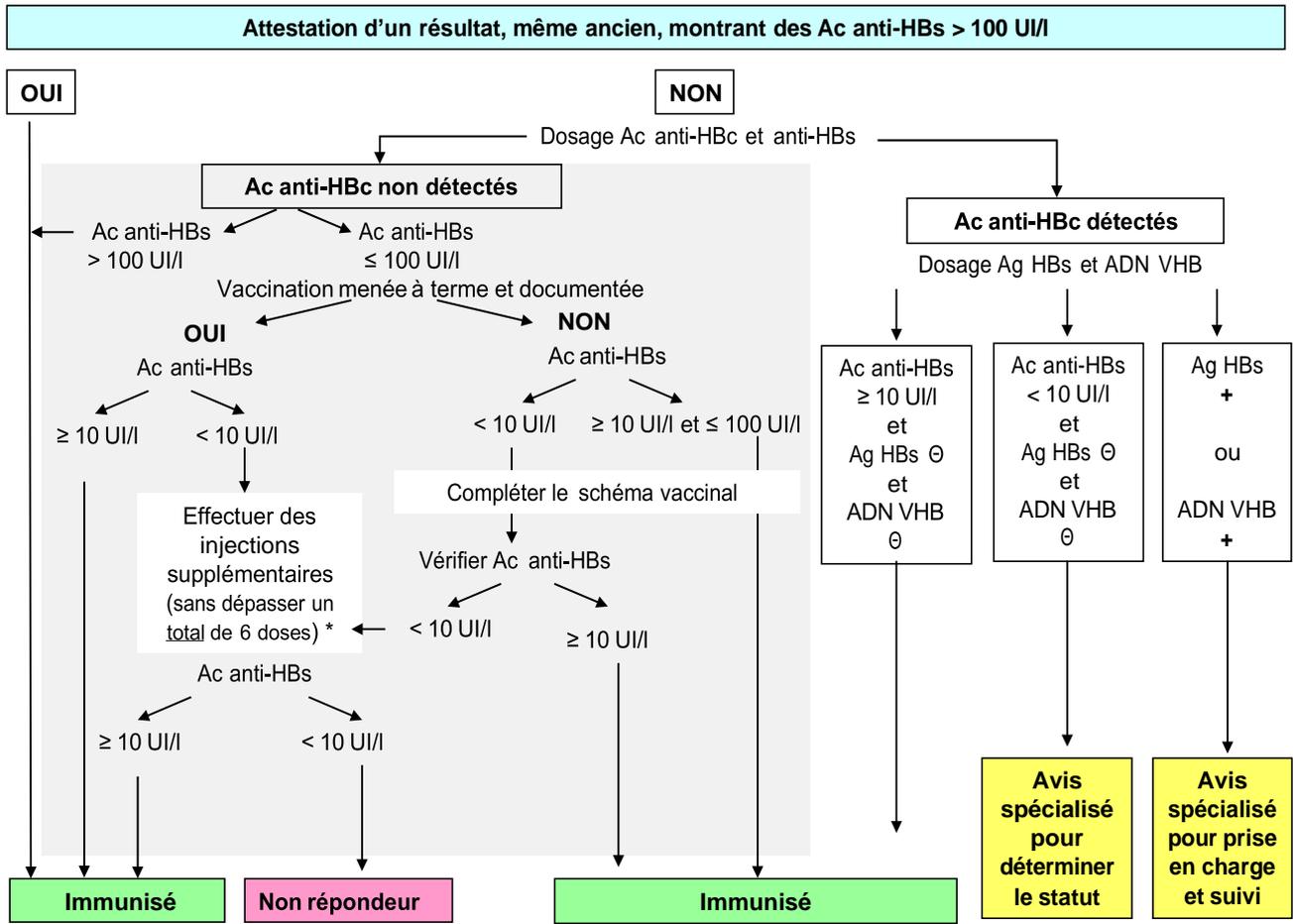
Une copie du carnet de vaccinations est à joindre à ce certificat.

Fait à

Signature et cachet du praticien

Le.....

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)

FICHE 3

STAGE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Ce stage, d'une durée de 70 heures, doit être réalisé soit un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transports sanitaires habilitée par le directeur de l'institut.

Compte tenu du nombre de candidats susceptibles de réaliser un stage d'orientation professionnelle, il est conseillé d'entreprendre au plus vite des démarches auprès d'entreprises ou services hospitaliers.

Pages 8 et 9 du présent dossier : modèle de convention de stage découverte de 70 heures entre l'entreprise de transport sanitaire et le candidat à la formation ambulancier ci-jointe Il appartient au futur candidat d'accomplir personnellement les démarches administratives relatives au conventionnement du stage d'orientation professionnelle. Le stagiaire s'engage notamment à s'assurer sur le plan individuel pour les risques accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles ainsi que par une assurance de responsabilité civile et professionnelle (cf. article 2 du modèle de convention ci-dessous).

**PRÉPARATION AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER DE 70 HEURES EN SERVICE HOSPITALIER
EN CHARGE DU TRANSPORT SANITAIRE OU DANS UNE ENTREPRISE DE TRANSPORT SANITAIRE**
(Conformément à l'Arrêté du 11 avril 2022 titre II, article 6)

Dates : du stage : du ___/___/20___ au ___/___/20___

Entre l'entreprise (raison sociale, adresse, téléphone) :

.....
.....

Responsable de l'entreprise :

.....
Adresse :

.....

Téléphone :

E-mail

Et le stagiaire :

Madame/Monsieur.....

.

Adresse :

.....

Téléphone

E-mail

ARTICLE 1^{er} :

Le responsable de l'entreprise d'accueil déclare accepter des candidats pour effectuer le stage de découverte de 70 heures, en vue de passer le concours d'entrée à l'Institut de Formation d'Ambulanciers.

ARTICLE 2 :

Les horaires sont fixés en fonction des objectifs particuliers du stage, et après accord des deux parties pour une durée de 70 heures, sur une base de 35 heures par semaine. Le stagiaire sera intégré uniquement comme 3^{ème} coéquipier. Le stagiaire s'engage à s'assurer sur le plan individuel pour les risques accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles ainsi que par une assurance de responsabilité civile et professionnelle.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'entreprise recevant les stagiaires de veiller à la qualité de leur encadrement, afin que le stagiaire soit réellement en situation de formation. Il ne peut en aucun cas remplacer un auxiliaire ambulancier.

ARTICLE 4 :

Pendant le stage, un temps suffisant doit être prévu pour que le stagiaire puisse, en relation avec les professionnels, observer, réfléchir et se documenter avant d'exécuter des travaux.

ARTICLE 5 :

Le stagiaire en formation est tenu au secret professionnel. Tout ce qu'il entendra, lira, verra ou pensera concernant les patients, leur entourage, les services ou établissements visités et l'entreprise ne sera pas divulgué.

ARTICLE 6 :

Le stagiaire est sous la responsabilité de l'entreprise. Tout manquement à la discipline, aux convenances en usage, ou toute absence non justifiée peuvent justifier un arrêt immédiat du stage et en résulter une non validation du stage.

ARTICLE 7 :

Aucune rémunération ne sera versée aux stagiaires par l'entreprise d'accueil.

ARTICLE 8 :

A l'issue du stage, une fiche d'évaluation¹ sera établie par la personne responsable du service où le stage a été effectué, et en collaboration avec l'équipe ayant effectivement assuré l'encadrement. Cinq critères de qualité de travail seront renseignés et argumentés par une appréciation précise et personnalisée. Cette évaluation sera communiquée au stagiaire au cours d'un entretien avec la personne responsable de l'appréciation. Cette évaluation sera présentée au jury lors de l'épreuve orale d'admission.

ARTICLE 9 :

La présente convention prend effet à la date de la signature.

Un exemplaire sera conservé par l'entreprise, le deuxième par le candidat.

Fait en deux exemplaires, le

Lu et approuvé
Par le responsable de l'Établissement d'accueil

Lu et approuvé par le stagiaire,

Identité :

Nom et prénom :

Signature :

Signature :

¹ Selon le modèle déterminé par l'arrêté du 11 avril 2022, relatif aux conditions de formation au diplôme d'État d'Ambulancier, fiche 4, jointe au dossier d'inscription aux épreuves de sélection en possession du candidat.

FICHE 4

**ATTESTATION DE SUIVI DU STAGE D'OBSERVATION
STAGE DU.....AU**

CANDIDAT

NOM : _____ NOM MARITAL EVENTUEL : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TEL : _____ MAIL : _____

ENTREPRISE

NOM : _____

N° SIRET : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TEL : _____ FAX : _____

MAIL : _____

NOM ET FONCTION DU RESPONSABLE DU SUIVI DU STAGE D'OBSERVATION DU CANDIDAT : _____

APPRECIATION DU MAITRE DE STAGE (METTRE UNE CROIX DANS LA COLONNE CHOISIE ET MOTIVEZ IMPERATIVEMENT VOTRE CHOIX DANS LA CASE OBSERVATION)					
CRITERES	INSUFFI SANT	MOYEN	BIEN	TRES BIEN	OBSERVATIONS
APTITUDES PHYSIQUE (AGILITE, RESISTANCE, PORT DE CHARGE, ERGONOMIE)					
APTITUDES RELATIONNELLES (COMMUNICATION AVEC LES MEMBRES DE L'EQUIPE, RELATION AVEC LES PATIENTS)					
EXACTITUDE, RIGUEUR					
MAITRISE DES CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES D'UN VEHICULE SANITAIRE					
BILAN					

SIGNATURE _____

DATE _____

CACHET DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

FICHE 5

ATTESTATION EMPLOYEUR

Candidat ayant exercé au moins 1 mois en qualité d'auxiliaire ambulancier

CANDIDAT

NOM : _____ NOM MARITAL EVENTUEL : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TEL : _____ MAIL : _____

ENTREPRISE

NOM : _____

N° SIRET : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TEL : _____ FAX : _____

MAIL : _____

NOM DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE : _____

PERIODE D'EXERCICE PROFESSIONNEL - DU					AU	OBSERVATIONS
CRITERES	INSUFFISANT	MOYEN	BIEN	TRES BIEN		
APTITUDES PHYSIQUES (AGILITE, RESISTANCE, PORT DE CHARGE, ERGONOMIE)						
APTITUDES RELATIONNELLES (COMMUNICATION AVEC LES MEMBRES DE L'EQUIPE, RELATION AVEC LES PATIENTS)						
EXACTITUDE, RIGUEUR						
MAITRISE DES CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES D'UN VEHICULE SANITAIRE						
BILAN						

SIGNATURE DU RESPONSABLE

DATE

CACHET DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

ANNEE 2024-2025

Secrétariat 04 71 49 04 79

E-mail : campusduvallon@adapei15.com

Site internet : <https://www.campusduvallon.com/>

Arrêté du 11 avril 2022 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier.

L'**ambulancier** est un professionnel de santé et du transport sanitaire. Au sein de la chaîne de soins ou de santé, il assure, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, la prise en charge et le transport de malades, de blessés dans des véhicules de transport sanitaire adaptés, pour des raisons de soins ou de diagnostic. Il exerce son activité au sein d'une entreprise privée, d'un établissement de santé ou dans un Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR).

Durée de la formation

801 heures réparties en 556 heures théoriques et 245 heures pratiques

Programme de formation

5 blocs de compétences répartis en **10 modules de formation** permettant l'acquisition de 11 compétences.

Blocs de compétences	Modules de formation
Bloc 1 : Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions	Module 1. Relation et communication avec les patients et leur entourage Module 2. Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements Module 3. Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement
Bloc 2 : Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	Module 4. Appréciation de l'état clinique du patient Module 5. Mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence
Bloc 3 : Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière	Module 6. Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre Module 7. Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient
Bloc 4 : Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention	Module 8. Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés
Bloc 5 : Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques	Module 9. Traitement des informations Module 10. Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques

3 types de stages permettent la validation des compétences :

- Parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU –SMUR) : 70 heures
- Entreprise Transport sanitaire : 70 heures
- Structures de soins de courte et longue durée, soins de suite et réadaptation, EHPAD, enfant et adulte, psychiatrie et santé mentale en fonction du projet pédagogique de l'IFA et du parcours professionnel antérieur de l'élève : 105 heures

Article 1 - Conditions d'inscription aux épreuves de sélection

La formation conduisant au Diplôme d'Etat Ambulancier est accessible, sans condition de diplôme par les voies suivantes :

- 1) la formation par apprentissage
- 2) La formation professionnelle continue

Le processus de sélection des candidats comprend :

- Une admissibilité sur dossier (complétude)
- Un entretien d'admission
- La recherche d'une entreprise pour la validation du statut d'apprenti

Pour candidater, il est nécessaire d'avoir effectué au préalable un stage d'observation et d'avoir déposé un dossier decandidature complet.

1) Prérequis

- Aucune condition de diplôme n'est requise
- Être titulaire du permis B en cours de validité depuis 3 ans ou 2 ans en conduite accompagnée
- Fournir une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé
- Fournir un certificat médical avec les vaccinations à jour (BCG, DTP, Hépatite B)

2) Capacité d'accueil autorisée

- 16 parcours en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

3) COÛT DE LA FORMATION

- Le coût est calculé en fonction du type de parcours et de son financeur : un devis vous sera fourni sur demande.
- Des aides financières de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont possibles sous conditions (nous contacter). Il est également possible de faire financer la formation dans le cadre d'un CPF de Transition professionnelle pour les salariés (Transitions Pro, OPCO).

1) Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité sur dossier et peuvent accéder directement à l'épreuve d'admission :

- Les titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 (BAC) ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- Les titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- Les titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- Les apprentis
- Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux
- Les auxiliaires ambulanciers ayant exercé pendant un mois au minimum, en continu ou en discontinu, durant les trois dernières années et remplissant l'une de ces quatre conditions doivent fournir l'attestation d'employeur (annexe 4) ou, à défaut, tout document officiel justifiant de l'exercice professionnel (**fiche 5**)

• Stage d'observation

Un stage d'observation en tant que 3e coéquipier d'une durée de 70 heures dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transports sanitaires est obligatoire pour pouvoir passer l'épreuve orale d'admission (voir dispenses ci-dessous). Il est à effectuer de façon continue sur un seullieu de stage. Une extension d'assurance responsabilité civile est obligatoire pour toute la durée du stage.

D'une durée de 70 heures, ce stage est à effectuer avant l'entretien d'admission. Ce stage est évalué par l'entreprise d'accueil. A l'issue du stage, le responsable du service ou de l'entreprise remet obligatoirement au candidat une attestation de suivi de stage ("convention de stage découverte 70h"), **cette attestation est impérative pour l'entretien d'admission.**

Sont dispensés de ce stage :

- Les auxiliaires ambulanciers ou les conducteurs d'ambulance ayant exercé pendant un mois au minimum, en continu ou en discontinu, durant les trois dernières années, doivent fournir l'attestation d'employeur ou, à défaut, tout document officiel justifiant de l'exercice professionnel
- Les sapeurs-pompiers de Paris ou les marins pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de 3 ans (fournir justificatif)

2) Entretien d'admission :

Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats dispensés de doivent fournir :

1. Une copie de la pièce d'identité ;
2. La copie du permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité ;
3. L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route ;
4. Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé ;
5. Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
6. Les auxiliaires ambulanciers ayant exercé pendant un mois au minimum, en continu ou en discontinu, durant les trois dernières années et remplissant l'une des quatre conditions du point 2 du paragraphe « Épreuve d'admissibilité » de ce présent règlement d'admission doivent fournir l'attestation d'employeur (**fiche 5**) ou, à défaut, tout document officiel justifiant de l'exercice professionnel (**fiche 5**)
7. Par dérogation à l'article 6 de l'arrêté, le processus de sélection des candidats ayant exercé, à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an durant les trois dernières années, dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire, comprend uniquement un dossier d'admission dont les pièces sont celles du dossier d'admissibilité énumérées au point 1 du paragraphe « épreuve d'admissibilité ».

L'entretien d'admission est évalué par un jury d'admission composé :

De l'équipe pédagogique : directeur d'institut de formation et coordonateur pédagogique

3) Document à fournir pour les personnes titulaires d'un ou plusieurs diplômes permettant une équivalence ou un allègement de formation :

Copie du ou des diplômes obtenus suivants :

- Le diplôme d'Etat d'aide-soignant
- Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Le diplôme d'assistant de régulation médicale
- Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social
- Le titre professionnel de conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger
- Le certificat de qualification professionnelle d'assistant médical
- Le baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne
- Le baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires
- Le baccalauréat professionnel conducteur transport routier de marchandises
- Le diplôme infirmier
- Le diplôme de masseur-kinésithérapeute
- Le diplôme de pédicure-podologue- Le diplôme d'ergothérapeute
- Le diplôme de psychomotricien
- Le diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale
- Le diplôme de technicien de laboratoire médical

Article 4 – Entrée en formation ou report

« Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, le directeur de l'institut peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation ou de congé de formation professionnelle, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'alternance ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée ».

Article 5 – Conditions d'accès à la formation

Le dossier médical

L'admission à l'Institut de Formation est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée de 2 certificats médicaux :

- Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un **médecin agréé ARS** (absence de problèmes locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre ...).
- Un certificat médical de vaccinations délivré **par le médecin traitant** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

A défaut des certificats médicaux et de la responsabilité civile, le candidat ne peut exercer une activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents biologiques et ne peut se rendre en stage. **Son admission est de fait annulée.**

Article 6 – Coût de la formation

- Devis sur demande

Je soussigné(e)déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions du présent règlement d'inscription.

Fait à le

(signature)

Merci de parapher chacune des pages du règlement d'inscription, et de le retourner impérativement à l'institut de formation accompagné de votre demande d'inscription

pour le 07 novembre 2025 (dernier délai)

(le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

**Campus du Vallon
2, Chemin du Camp
15600 Maurs**

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE

